

ETAT D'AVANCEMENT AU 06/08/2026

Forage Veules Chapelle du Val – VEULES-LES-ROSES :
Dépassements de la norme pour les paramètres
« Chloridazone desphényl » et « Chloridazone méthyl desphényl »



Entité adjudicatrice :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

48 bis, Route de Veulettes

CS40048 – 76450 CANY-BARVILLE

Sommaire

1.	Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation	3
1.1	Paramètres concernés.....	3
1.2	Motifs et justification de la dérogation.....	3
1.3	Durée de la dérogation.....	3
1.4	Limite de qualité maximale fixée par la dérogation.....	3
2.	Informations sur l'unité de distribution (UDI) concernée	4
3.	Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation	5
4.	Résultats du suivi fin de la qualité des eaux brutes	6

1. Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation

1.1 Paramètres concernés

Les paramètres de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) concernés par cette demande de dérogation sont la **chloridazone desphényl** et la **chloridazone méthyl desphényl**, sous-produits phytosanitaires d'origine agricole issus de la dégradation du chloridazone.

1.2 Motifs et justification de la dérogation

Ces molécules ont été introduites au contrôle sanitaire en application de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des EDCH et des recommandations du Ministère de la Santé.

En effet, suite à la transposition en droit français de cette directive européenne, de **nouvelles exigences réglementaires** pour la qualité des EDCH sont apparues depuis le 1^{er} janvier 2023, notamment la recherche de nouveaux paramètres pesticides et métabolites associés.

Depuis avril 2022, dans le cadre du suivi renforcé mis en place par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, des **dépassements chroniques de la limite de qualité (> 0,1 µg/L)** ont été observés dans l'eau distribuée sur le secteur VEULES-LES-ROSES alimenté par le forage Veules Chapelle du Val.

Ces concentrations restent néanmoins **inférieures à la valeur transitoire de référence fixée à 3 µg/L** par la Direction Générale de la Santé.

1.3 Durée de la dérogation

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est autorisée, pour une durée de **3 ans à compter du 12 juillet 2024** (date de notification de l'arrêté de dérogation), à distribuer une eau destinée à la consommation humaine, dépassant la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites de pesticides suivants : chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl.

1.4 Limite de qualité maximale fixée par la dérogation

La limite de qualité maximale fixée par la dérogation est de **3 µg/L** pour la teneur en métabolites de pesticides chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl.

En deçà de cette concentration, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, au titre de la dérogation, peut poursuivre la distribution de l'eau sans restriction d'usage.

2. Informations sur l'unité de distribution (UDI) concernée

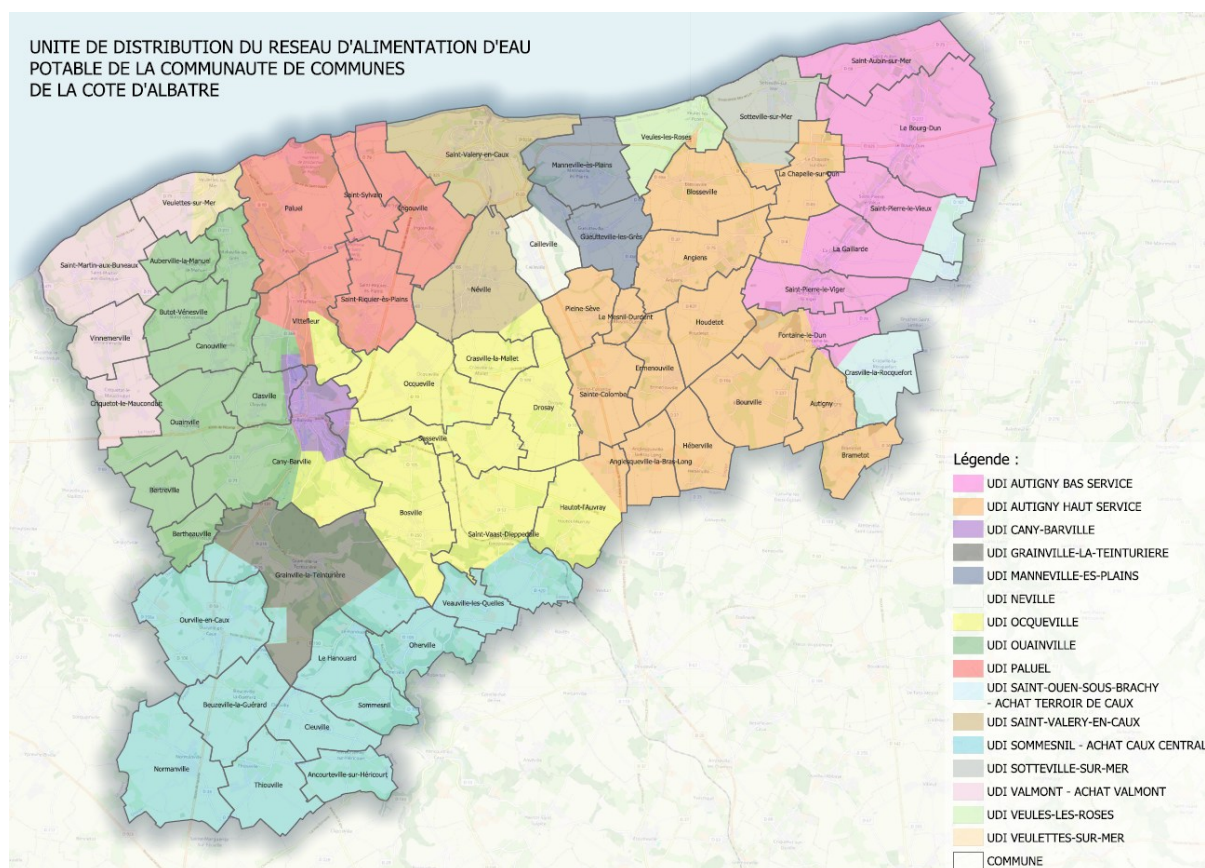


Figure 1. Carte des UDI du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre

Tableau 1. Caractéristiques de l'UDI concernée

Nom		UDI VEULES-LES-ROSES	
Distribution	Population permanente (en habitants)	550	
	Communes desservies et % d'alimentation	VEULES-LES-ROSES	100%
	Volume moyen distribué en 2025 (en m ³ /jour)	193 ¹	
	Présence d'industries agro-alimentaires	Non concernée	
Ressources	Forage Veules Chapelle du Val	Commune d'implantation	VEULES-LES-ROSES
		Code BSS	BSS000DTNT
		Code BRGM	00426X0033/F
		Avis hydrogéologue	07/01/1997
		Avis CODERST	11/06/2002
		Arrêté DUP	17/07/2002
Production	Volume produit autorisé (en m ³ /jour)	312	
	Volume moyen produit en 2025 (en m ³ /jour)	193 ²	
	Procédé de traitement	Désinfection au chlore gazeux	

¹ Données issues du RAD 2025 du délégataire Eaux d'Albatre

² Données issues du RAD 2025 du délégataire Eaux d'Albatre

3. Programme d’actions mis en œuvre pour remédier à la situation

Mesures correctives	Solutions envisagées	Calendrier de mise en œuvre	Estimation des coûts associés	Indicateurs de suivi	Point de situation au 06/08/2026
Mesures préventives	Mise en place d’un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du Forage Veules Chapelle du Val	Mars 2024	5000 € HT par an pendant 6 ans → 30 000 € HT au total	4 résultats d'analyse consécutifs avec une concentration en chloridazone desphényl et méthyl desphényl < 0,1 µ/L	En cours 1 ^{ère} année de l’accord cadre (2025) : 4 analyses réalisées 1 ^{ère} analyse réalisée en avril 2025 après accord de subventions de l’AESN, via un marché d’accord cadre notifié en octobre 2024
	Réalisation d’un schéma directeur de l’alimentation en eau potable (SDAEP) avec un programme d’actions pluriannuel et hiérarchisé	De novembre 2022 à septembre 2025	AMO = 23 000 € HT Lot n°1 « SDAEP » = 301 398 € HT Lot n°2 « Diagnostic forages » = 42 633 € HT Levage des pompes pour diagnostic = 9 425 € HT → 376 456 € HT au total		En cours Fin prévue en novembre 2026 avec présentation du programme d’actions finalisé, après réception des derniers résultats des campagnes CVM et anthraquinone réalisées en juin, juillet et août 2026
	Mise en place d’un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) avec un plan d’actions hiérarchisé	De février 2024 à août 2025	Etude = 45 330 € HT Mise en place = 10 jours (une seule fois) Suivi = 12 jours par an		En cours Fin prévue en novembre 2026 avec présentation du PGSSE et de son plan d’actions hiérarchisé
	Réalisation d’une étude BAC avec un programme d’actions hiérarchisé	De juin 2024 à mai 2025	Volet hydrogéologique = 25 000 € HT Volet agricole = le coût sera précisé ultérieurement une fois le périmètre du BAC établi		Volet hydrogéologique - Planifié Démarrage prévu au début de l’année 2027, via un marché d’accord cadre notifié en novembre 2024 et découpé en 3 tranches
	Mise en place du programme d’actions de l’étude BAC sur 3 ans	De mai 2025 à avril 2028	1 ETP sur 3 ans pour l’animation de l’ensemble des BAC		Volet agricole/foncier - En attente Consultation pour un marché accord-cadre prévue pour fin 2026
	Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau	De 2026 à 2031			En attente Conditionné à la réalisation des volets hydrogéologique et agricole
	Suivi de l’arrêté de déclaration d’utilité publique (+ révision éventuelle)				En cours Délibération provisoire en conseil communautaire le 24/04/2026
Mesures curatives	Réalisation d’une étude de faisabilité technico-économique en vue d’améliorer le traitement de l’eau distribuée	2026 (en attente des conclusions du SDAEP)	20 000 € HT		En continu Réalisation d’un outil de suivi des préconisations inscrites dans la DUP avec révision de la DUP à l’issu de l’étude BAC volet hydrogéologique
	Travaux d’amélioration de la filière de traitement voir construction d’une unité de traitement d’eau potable	2027 (en attente des conclusions du SDAEP)	Le coût sera précisé ultérieurement une fois l’étude de faisabilité technico-économique réalisée.		En cours Bureau d’étude retenu Démarrage en septembre 2026 En attente Conditionné par le schéma directeur et l’étude de faisabilité

4. Résultats du suivi fin de la qualité des eaux brutes

A compter d'avril 2025, un **suivi fin de l'eau brute** du forage Veules Chapelle du Val est réalisé par la Collectivité en complément du suivi effectué par l'ARS Normandie dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le programme de surveillance prend la forme de **4 analyses par an** pendant la durée totale de la période de dérogation.

Teneur dans l'eau brute sur la période du 01/04/2025 au 30/04/2026					
PARAMETRE	NB ANALYSES	MIN	MOY	MAX	DUREE CUMULEE DE DEPASSEMENT
Chloridazone desphényl	6	0,32 µg/L	0,368 µg/L	0,41 µg/L	13 mois
Chloridazone méthyl desphényl	6	0,06 µg/L	0,115 µg/L	0,17 µg/L	7 mois

